

# Fiscalité des placements en Belgique

- > Evolutions réglementaires et jurisprudentielles
- > Produits bancaires, produits d'assurance et private equity
- > Nouvelles opportunités (ELTIF, assurances branche 6...)

Au cours de cette formation, les évolutions récentes en matière des placements en produits bancaires et d'assurance sont traitées. Les placements en private equity sont également abordés. Pas seulement les aspects des impôts directs, mais également les impôts indirects. Ces nouveautés ou opportunités ressortent d'une nouvelle réglementation, de la jurisprudence ou des décisions préalables. D'une part, les opportunités se présentent surtout pour des sociétés. D'autre part, il faut également tenir compte d'une nouvelle mesure générale anti-abus en matière de droits et taxes divers qui s'appliquent à tous les contribuables.

## Dirk Coveliers

Avocat,  
Tiberghien Lawyers, Anvers  
Rédacteur en chef de la Revue Fiscalité des Placements (« Tax Clicking ») - KnopsPublishing,  
Conférencier invité à Antwerp Management School (Masterclass Wealth Planning) et au Fiscale Hogeschool Bruxelles (intervention en français)

## Yannick Cools

Avocat,  
Tiberghien Lawyers, Anvers  
(intervention en anglais)

### Taxe annuelle sur comptes-titres (TACT)

La plupart des institutions financières luxembourgeoises ne prélèvent pas elles-mêmes la taxe mais fourniront bientôt à leurs clients les informations nécessaires pour que ceux-ci puissent remplir correctement leurs déclarations et payer correctement la taxe.

- Qui est soumis ?
- Comment calculer la base imposable ?
- Qu'en est-il des liquidités sur un compte-titres ?
- Qu'en est-il de l'assurance branche 23 ?
- Quel est l'impact des différents recours en annulation devant la Cour constitutionnelle ?
- Quelles mesures conservatoires les clients ou les institutions financières qui auraient payé la taxe pour le client peuvent-ils prendre ?

### Nouvelle disposition anti-abus pour droits et taxes divers

Certaines des opérations visées par l'application de la taxe sur les opérations de bourse (tob), de la taxe sur les primes d'assurance-vie et de la nouvelle taxe annuelle sur les comptes titres sont examinées plus en détail.

### OPC - Taxe d'abonnement belge sur OPC luxembourgeois - moyen de récupération

#### Revenus mobiliers

- OPC - Circulaire 2021/C/56 relative à l'imposition des revenus de certains organismes de placement collectif de type obligations dans le cas des fonds de fonds
- Récupération de la QFIE sur les dividendes français - situation avant et à partir de la nouvelle convention préventive entre la Belgique et la France
- Quelques structures de placement en private equity : points d'attention
- Certaines corporate actions

### Structures RDT - produits bancaires - private equity

- Étant donné que les plus-values réalisées sur les lignes d'actions directes sont généralement imposables compte tenu des conditions quantitatives de valeur d'acquisition de 2,5 millions d'euros ou de 10 % de l'émetteur, les structures «RDT», auxquelles ces limites d'investissement minimum ne s'appliquent pas, sont devenues attrayantes. La forme la plus classique est la SICAV-RDT, mais d'autres structures peuvent également offrir cette possibilité. Nous passons en revue les différentes

possibilités :

- SICAV RDT
- Pricaf Privée
- Société (anonyme) belge qualifiant de "société d'investissement"
- Fonds commun de placement
- ELTIF (european long term investment fund) : une nouvelle opportunité en droit belge ?
- Utilisation d'un feeder
- En ce qui concerne les **produits de private equity**, une structure de «carried interest» est souvent utilisée pour rémunérer les bonnes performances du gestionnaire. Quel est son régime de taxation en Belgique ?

### Produits d'assurance

- **Fonds dédiés branche 23** : état des lieux
- Impôts directs
- TACT
- Qu'en est-il des paiements des primes en nature ?
- Aspects de TOB
- Aspects d'impôts directs
- **Assurances de capitalisation branche 6**. Il s'agit d'un produit intéressant pour les sociétés belges. Par une décision du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Service des Décisions Anticipées (SDA) a clarifié le régime fiscal du contrat de capitalisation "multi-supports" de droit luxembourgeois (branche 6) - décision n° 2021.0254
- Aspects fiscaux
- Aspects réglementaires

### Echange d'informations

- Echange d'informations au Pont de Contact Central (PCC) : quo vadis ? Quid pour les contrats financiers en LPS ?
- DAC6 et paiement en nature dans des assurances-vie en unités de compte (branche 23) luxembourgeoises

### Mesures prudentielles de la Banque nationale de Belgique

- Circulaire NBB\_2021\_12 / Les devoirs de vigilance à l'égard des rapatriements de fonds depuis l'étranger et la prise en compte des procédures de régularisation fiscale pour l'application de la loi anti-blanchiment
- Circulaire NBB\_2021\_16 / Circulaire relative aux mécanismes particuliers
- Circulaire NBB\_2021\_17 / Politique de prévention en matière fiscale

# Fiscalité des placements en Belgique

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

www.academyfinance.ch

### Lieu de la conférence

Hôtel Le Royal

12 bd Royal, Luxembourg

### Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront

envoyés le 22 février après-midi. Pour tout

besoin d'assistance technique avant et pen-

dant la conférence, veuillez contacter Matheus

Amorim : mamorim@academyfinance.ch

### Prix

580 euros

Inscriptions supplémentaires de la même

société : -50%

### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte.

Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 9 février 2022 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 9 février ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence.

Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Fiscalité des placements en Belgique" le 23 février 2022.

Je souhaite participer online sur Zoom

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.